

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_202****REDUCTION EXCEPTIONNELLE DU MONTANT DE CERTAINES REDEVANCES**
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à délivrer, contre paiement de droits fixés par un tarif préalablement établi, des autorisations de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique ou dans d'autres espaces publics, à condition que celles-ci ne nuisent ni à la circulation ni à la liberté du commerce.

L'installation d'une terrasse de café ou de mobilier urbain qui ne modifie pas l'emprise de

la voie publique relève d'un simple permis de stationnement, que le maire peut délivrer dans le cadre de son pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, sans qu'une délibération du Conseil municipal soit nécessaire. Toutefois, les tarifs applicables à ces droits sont fixés annuellement par le Conseil municipal.

Par délibération n°DEL_204_167 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a fixé le montant de l'occupation du sol non clos du domaine public 67 € par m².

Aujourd'hui, le commerce de détail en France, et Chatou ne fait pas exception, traverse une période particulièrement difficile, marquée par une convergence de facteurs défavorables. La principale difficulté réside dans la diminution significative et persistante du pouvoir d'achat des ménages. L'inflation, notamment sur les produits de première nécessité, contraint les consommateurs à revoir leurs priorités de dépenses et à arbitrer sévèrement en faveur de l'essentiel, au détriment des achats dits de "confort" ou "non essentiels" qui font vivre une grande partie du commerce de centre-ville.

Dans ce contexte, et afin de soutenir l'activité économique locale, la ville de Chatou a décidé d'appliquer une réduction exceptionnelle de 20 % sur le tarif d'occupation du sol non clos du domaine public. Ce tarif, initialement fixé par la délibération n°DEL_204_167 du 19 décembre 2024 à 67 € par m², sera ainsi ajusté à 53,6 € par m² pour l'année 2025.

Les commerçants ont également signalé leurs difficultés à acquitter la redevance, particulièrement lorsque la demande de règlement leur a été adressée en fin d'année 2025, ce qui a accentué les tensions sur leur trésorerie.

Par ailleurs, des travaux ont eu lieu sur la place Maurice-Berteaux de janvier à mai 2025. En effet, dans le cadre de cette opération, les services techniques étaient présents avec les entreprises de travaux publics, d'éclairage public et d'espaces verts sur les aménagements de la place Berteaux jusqu'à fin février 2025. En outre, la conformité des installations électriques de la place n'a été confirmée aux commerçants que le 20 mai 2025, permettant à cette date d'électrifier leurs emplacements. Enfin, les plots (clous de voirie) délimitant ces emplacements ont été installés le 27 mai 2025.

Dès lors, à titre exceptionnel et pour la seule année 2025, il est proposé que la redevance d'occupation du domaine public (sol clos et non clos) pour les cafés et restaurants de cette place soit ajustée compte tenu des mois d'occupation effective. Aussi, une réduction supplémentaire des tarifs initiaux est proposée :

- Sol non-clos : le tarif initial de 67 €/m², ajusté à 53,6 €/m² au titre de la réduction exceptionnelle de 20 % précité, est ensuite proratisé sur 8 mois d'occupation effective, aboutissant à un tarif de 35,73 €/m² pour 2025 (calcul : $(53,6 \text{ €} \div 12) \times 8$).
- Sol clos : Le tarif initial de 119 €/m² est également proratisé sur 8 mois, aboutissant à un tarif de 79,33 €/m² pour 2025 (calcul : $(119 \text{ €} \div 12) \times 8$).

Cette mesure, rendue nécessaire par la situation économique et les retours des commerçants, explique également pourquoi la délibération correspondante est soumise en fin d'année.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu l'avis de la Commission Finances réunis en date du 8 décembre 2025,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou aux commerçants sur son territoire,

Considérant que les droits de voirie appliqués aux commerçants représentent un coût non négligeable,

Considérant que le commerce de détail en France, et la ville de Chatou ne fait malheureusement pas exception à cette tendance nationale, traverse actuellement une période particulièrement délicate et complexe.

Considérant que l'inflation persistante observée ces derniers mois, notamment sur les produits de première nécessité (alimentation, énergie), contraint les consommateurs à arbitrer leurs dépenses, reportant ou réduisant les achats considérés comme non essentiels, ce qui affecte directement les chiffres d'affaires du commerce de proximité.

Considérant, en outre, que les travaux de réaménagement de la place Maurice Berteaux se sont pleinement achevés qu'à l'issue des quatre premiers mois de l'année 2025 et que cela a eu pour effet de priver certains commerçant bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public de la possibilité de reprendre normalement l'exploitation de leur terrasse dès le 1er janvier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver**, au titre de l'année 2025, une réduction de 20 % sur le tarif d'occupation du sol non clos du domaine public. Ce tarif, initialement voté par la délibération n°DEL_204_167 du 19 décembre 2024 , passera ainsi de 67 € à 53,6 € par m² pour l'année 2025.
- **d'approuver** une réduction supplémentaire, au titre de l'année 2025, du tarif d'occupation du sol (non clos et clos) applicable aux seuls cafés et restaurants situés sur la place Maurice Berteaux. Cette mesure vise à compenser les perturbations occasionnées par les travaux d'aménagement de l'espace public réalisés au cours des premiers mois de l'année 2025. Les nouveaux tarifs pour 2025 seront les suivants pour ces occupants du domaine public :
 - Occupation du sol clos : le tarif passera de 119 € à 79,33 € par m².
 - Occupation du sol non-clos : le tarif passera de 67 € à 35,73 € par m².

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20251219-DEL_2025_202-DE

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 22/12/2025